

PROMESSE D'ACHAT

Par les présentes,

Commune de Vidaillat
Représentée par Madame le Maire – Madame Martine Laporte
Hotel de Ville
Bourg
23250 Vidaillat

soussigné, promet et s'oblige à acquérir du DEPARTEMENT DE LA CREUSE le bien désigné ci-dessous au prix et aux conditions figurant dans la présente promesse d'achat :

Commune de

Référence cadastrale					Surf. en m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	
A	963	Futaies résineuses	Pierre Longue	306	306

Cette aliénation sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme de **46 € (Quarante six euros)** se décomposant comme suit :

Forfait :

Valeur vénale selon estimation du
service des domaines en date du 25
janvier 2023 : 0.15€/m² 46 €

CHARGES ET CONDITIONS

La présente promesse d'achat est faite avec les charges et sous les conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

- 1°) de prendre les immeubles dans leur état actuel, sans recours possible pour mauvais état ;
- 2°) de supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever lesdits immeubles sauf à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls ;
- 3°) d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes natures, auxquels les immeubles vendus sont et pourront être assujettis ;
- 4°) enfin, de payer les frais, droits et honoraires que donnera lieu la présente promesse d'achat conformément à l'article 1593 du code civil

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON, notaire à GUERET devant Mme la Présidente du Conseil Départemental aux frais de l'acquéreur.

Fait à VIDAILLAT, le 09/05/23
LU ET APPROUVE


